



LE DÉPARTEMENT

Commune de VILLARODIN BOURGET, AVRIEUX et AUSSOIS  
(Hors agglomération)  
D215 du PR 11+0900 au PR 12+0100 et D215 du PR 16+0550 au PR  
16+0650

Arrêté temporaire n°25-AT-2173  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CITEM

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation de falaise rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D215

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 31/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, 1/2 journée dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D215 du PR 11+0900 au PR 12+0100 (VILLARODIN BOURGET) situés hors agglomération et D215 du PR 16+0550 au PR 16+0650 (AVRIEUX et AUSSOIS) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, tant que besoin, par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CITEM / 604 route du Verney 73220 AITON.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**30 OCT. 2025**

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 30 octobre 2025

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par délégation

Le Directeur général Adjoint  
Ressources et Moyens

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION Christophe SALVAT

- CITEM
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARODIN BOURGET
- Le Maire d'AVRIEUX
- Le Maire d'AUSSOIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- SDIS 73

Rodrigue VEYRAT DE LACHENAL

Responsable de l'Unité Routes

Maison technique du Département Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

